

REÇU EN PREFECTURE

le 29/12/2023

Ville de OUISTREHAM-RIVA-BELLA
Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2114 04884-20231218-DEL20231218

DEL20231218_09
Du 18 décembre 2023
CM8.2023REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS-----
COMMUNE DE OUISTREHAM-----
EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 17 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS (P. M. TOLOS), Béatrice PINON (P. M. PUJOL), Ariane BEWEN-BUTAVAND, Martial MAUGER (P. M. QUIVRIN).

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Finances :

FINANCES COMMUNALES – DOCUMENTS BUDGETAIRES – CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE LOCATIONS ET CREATION D'UN SERVICE ANALYTIQUE

DEL20231218_09

Présents : 25

Pouvoirs : 3

Abstentions :

Suffrages exprimés :28

Pour : 28

Contre :

Rapporteur : M. Pujol - VU en C° finances du 14/12/2023

La Commune dispose actuellement d'un budget annexe Locations qui regroupe l'ensemble des écritures à caractère commercial pour lesquelles s'appliquent la taxe sur la valeur ajoutée.

Il est possible, à travers l'application de gestion financière de la Commune et l'application Hélios de la DGFIP, de procéder aux écritures par le biais de code analytique.

En conséquence, pour des raisons de simplification comptable et dans le cadre du passage à la norme comptable M57 au 01/01/2024, **lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité,** la suppression du budget annexe Locations et la création d'un code service Locations pour permettre d'intégrer l'ensemble des écritures de l'ex budget locations au budget principal Ville.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Affichée le
Certifiée exécutoire le